

**Rencontre-formation avec prêtres et diacres à Mours, le 9-11-07
organisée par le Père Rémy Kurowski et son équipe diocésaine.**

Quels liens entre les aspects juridiques et pastoraux des mariages mixtes ?

Durée : 10h-12h30 puis repas pris ensemble.

Présents : 28 personnes.

Intervenants : Le Père Hughes de la Villegeorges, chancelier de l'évêché de Pontoise,
Denis Faupin, diacre permanent, délégué diocésain à la pastorale familiale.
Le Père Rémy Kurowski, délégué diocésain à l'œcuménisme.

1/ Accueil :

Prière :

Chant : Le sel de la paix.

Lecture de l'Évangile : Math.5(13-16)

Silence.

Litanie de la paix : (extraite de la célébration de l'office du couronnement, lors d'un mariage orthodoxe.)

Chant : Le sel de la paix.

Présentation par le Père Rémy Kurowski :

La rencontre d'aujourd'hui est née du croisement de trois types d'expériences du prêtre que je suis :

- L'accompagnement des mariages, dit mixtes (Hughes nous expliquera exactement le sens du terme en distinction des mariage avec empêchement de disparité de culte, la licéité, validité, cause juste et raisonnable etc.) qui, tout compte fait, s'avèrent plus fréquents dans la vallée de Montmorency que peut-être ailleurs dans le Val d'Oise,
- Du souci, souvent alimenté par les instances diocésaines de bien remplir les formulaires et être d'équerre avec le droit canon, dont la clarté et l'étendue de termes n'échappe pas aux spécialistes, mais qui n'est pas une évidence immédiate pour un pasteur qui tout en appréciant et comprenant cette dimension juridique, a le nez dans le guidon et a qui certains détails échappent, sans que ce soit de la mauvaise volonté ou même de la négligence plus ou moins coupable.
- Puis il y a cette troisième dimension, elle franchement œcuménique, déclarée comme telle. En y avançant je me suis rendu compte à quel point à la fois les choses ne sont pas claires dans nos relations respectives et combien il est important pour vivre évangéliquement, donc sereinement et dans le respect de l'identité propre à chacun. Juste un exemple pour illustrer cela. Dans la communauté protestante de la vallée de Montmorency, il y a un groupe de jeune couple, pratiquement tous des couples mixtes, catholique protestants. En tant que curé de Montmorency (et de Groslay), je me suis mis dans la tête l'idée d'en créer un autre appuyé sur la communauté catholique, de sorte à permettre aux couples mixtes de choisir. Aujourd'hui je sais que les choses sont un peu plus complexes, car entre réciprocité symétrique et respect d'identité propre à chacun

et ceci jusqu'à dans l'accompagnement après mariage, doit être - me semble-t-il- fondé sur les principes objectifs ; le droit canon en fournit des cadres, à nous de nous en servir !

Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de passer un peu de temps ensemble sur ces rapports entre la dimension pastorale et la dimension juridique des mariages mixtes, ce qui en toute évidence appelle à une ouverture œcuménique indéniable. Mais de quoi s'agit-il vraiment ? Voyons dans les détails.

Hughes va nous présenter le cadre juridique qui avec ces richesses de précision et d'ouverture constitue un point d'appui pour notre travail pastoral, à nous de nous en servir.

Puis Denis Faupin et moi-même, nous vous présenterons brièvement les aspects pastoraux de quatre étapes de l'accompagnement 1° le premier accueil, 2° accompagnement vers la célébration, 3° la célébration, 4° après. Appuyés sur nos expériences respectives et pour amorcer la discussion qui viendra après la pause, nous dirons comment nous les vivons et quelle question cela nous pose.

Puis viendra l'étude de deux cas (entre- coupée par la pause) et une discussion sur tous les *autres cas que vous rapporterez.*

2/ Exposé :

Père Hughes : le droit canon au service de la dimension pastorale.

1- Accueil de la demande des futurs mariés de confessions chrétiennes différentes.

1-1- Le mariage mixte est interdit. C. 1124.

Raisons :

C'est la préoccupation de l'Eglise de maintenir la **solidité et la stabilité**

- du lien conjugal,
- de la vie familiale qui en découle.

La même communauté de foi sert :

- l'union parfaite des personnes,
- le partage complet de la vie.

L'expérience et les dialogues entre diverses églises et communautés montrent qu'il y a **des difficultés pour les couples et les enfants , souvent, pour le maintien de la foi et de leur engagement chrétien, et pour l'harmonie de la vie familiale.**

Aussi le mariage de deux personnes de **même communauté ecclésiale est recommandé.**

Communauté ecclésiale : Ce sont les Eglises ou communautés protestantes et les Eglises orientales **n'ayant pas la pleine communion avec l'Eglise catholique mais qui maintiennent la profession de foi dans :**

- **la Trinité,**
- **le Christ, fils de Dieu,**
- **la Bible, qu'elles acceptent comme Parole de Dieu révélée.**

Pourquoi une interdiction et non un empêchement comme pour le mariage avec disparité de culte ?

Dans ce dernier cas , la différence de foi est plus grande. **L'objectif du droit est de permettre aux chrétiens de vivre leur foi, personnellement, communautairement, conjugalement.**

Dans le cas de mariage dispar le nouveau code n'en fait plus un empêchement comme celui de 17 mais un obstacle.

En cas de doute pour savoir si la personne non catholique est baptisée ou non ?

1. **Si le doute porte sur le fait même du baptême : on le considère comme inexistant.** On demandera alors une **dispense de disparité de culte.**
2. **Si le doute porte sur la validité du baptême,** la présomption est **en faveur de la validité de l'acte.** On demandera une **autorisation de mariage mixte et cautelam, une dispense de l'empêchement de disparité de culte.**
3. **Si le doute survient après la célébration du mariage :** le mariage **jouit de la faveur du droit.**
Dans ce cas, il faudra **prouver que le non-catholique n'était pas validement baptisé** comme on le croyait, et le **mariage pourra être déclaré nul en vertu du manque de la dispense de l'empêchement de disparité de culte.**

1-2- Permission de mariage mixte. C. 1125 et C. 1126.

Cause juste et raisonnable :

L'ordinaire du lieu peut concéder cette permission s'il y a une **cause juste et raisonnable, indispensable** pour la **validité de la permission**

Il faut demander des **éclaircissements bien avant le mariage.**

Avant la concession de la permission, il y a une **promesse du côté catholique et une information de l'autre côté, par écrit.**

Exemple :

Si la partie non- catholique refuse le baptême pour les enfants, la permission est refusée.

2- Préparation et accompagnement des jeunes dans le cadre de mariages mixtes.

2-1- Attention particulière à la sainteté du mariage.

Il faudra rappeler **le baptême commun et le dynamisme de la grâce** qui donnent aux époux le fondement et la motivation qui les portent à exprimer leur **unité** dans la sphère des valeurs morales et spirituelles.

Il faudra fournir un enseignement et un soutien au conjoint catholique dans sa vie de foi, et aux couples mixtes pour leur préparation au mariage en leur rappelant que c'est un **mariage sacramentel avec conséquence pour la vie commune.**

Il faudra tenir compte de la situation de chaque couple, de la conscience de chaque conjoint.

Il faut faire **une démarche vers l'autre confession pour faire le lien.**

Il faut encourager comme dans les couples catholiques, **la prière en commun, la lecture de la Bible, faire l'effort de bien connaître la confession de l'autre.**

Comme dans les couples catholiques on portera une attention particulière à la sainteté du mariage.

Denis Faupin.

Les jeunes qui viennent pour un mariage mixte, **creusent davantage les sources de leur éducation, donc leur confession, que les autres couples catholiques.**
Chacun doit faire **connaître sa foi à l'autre.**

Il faut évaluer ensemble **les facteurs qui font grandir. Ce couple formera une cellule d'Eglise, de manière œcuménique, car ils feront « UNITE ». C'est un signe vrai.**

La permission ouvre une voie originale **car la promesse catholique va très loin** et l'autre partie en a **la réception.**

Question : Pourquoi ne demande-t'on pas cela aux couples catholiques ?

Dans la promesse de la partie catholique il y a aussi les quatre piliers, à la fin.

Les **témoins ont leur importance dans ces mariages mixtes.** Avant le choix définitif des témoins il faudrait examiner **les raisons de leur choix.**

Il existe une plate-forme commune : lecture de la Bible.

La prière.

L'engagement.

La célébration doit être co-préparée.

Dans cette dernière le rôle et les gestes des deux pasteurs sont importants.

Un seul pasteur officie.

Dans le nouveau rituel il y a intégration des références écrites comme chez les protestants :

Lors de la réception des consentements on remet la Bible comme cadeau au couple.

Il y a une invocation à l'Esprit saint.

Comme chez les orthodoxes, il y a renforcement du rôle du ministre ordonné.

Si le mariage se passe au temple, l'autorisation couvre le mariage civil. Suit une **bénédiction au temple.**

Père Hughes .

2-2- Attention particulière à la forme canonique du mariage. C. 1127

La permission de célébrer un mariage mixte ne supprime pas l'exigence de la forme canonique.

Le canon 1127 est moins précis que le C.1108 qu'il faut suivre en cas de mariage mixte.

Forme canonique : seuls sont **valides** les mariages contractés devant l'Ordinaire du lieu ou bien devant le curé, ou le prêtre ou un diacre délégué par l'un d'entre eux, qui y assiste et devant deux témoins.

La personne qui assiste demande le consentement, le reçoit au nom de l'Eglise.

Dans le C. 1127, il ne s'agit pas forcément d'un ministre catholique, il peut s'agir d'un ministre de n'importe quel autre culte chrétien.

Il y a harmonie entre les rites orthodoxes et catholiques et la forme canonique n'est exigée que pour la licéité. Son absence n'entraîne pas l'invalidité donc la nullité si le consentement est reçu par un ministre sacré selon le rite sacré. **Mais il faut une dispense de disparité de culte sinon le mariage est illicite.**

Le droit éclaire la situation pratique et non l'inverse. Sinon où est l'autorisation épiscopale ?

Dieu nous a fait un beau cadeau en nous donnant le droit !

2-3- Quelle célébration ? un seul mariage. C.1127 §3

3- L'après mariage mixte. C. 1128

3/Etude de quelques cas.

a) **Lui** : juif de naissance pas pratiquant du tout. Il a épousé civilement une catholique puis a divorcé.

Elle : Il rencontre une Syrienne orthodoxe qui veut un mariage chrétien. On leur dit qu'il y a un accord d'inter communion entre l'Eglise catholique et l'Eglise orthodoxe.

« Puis-je les marier ? »

Père Hughes : Il n'y a pas d'accord d'inter communion avec l'Eglise latine mais avec l'Eglise orientale. Donc c'est non.

b) **Elle** : a été civilement mariée une fois puis a divorcé.

Lui : protestant qui a été marié avec une protestante et a divorcé.

Le dossier est bloqué à l'office, pourquoi ?

P. Hughes : Le mariage de monsieur est **valide** donc indissoluble .

c) **cas des mariages coutumiers** : cela dépend du contenu de ces mariages pour la validité. Le rôle des parents est à prendre en compte ainsi que la dot qui doit être inexistante. Les conférences épiscopales prennent position en fonction de ce qui se fait dans leur pays.

d) **Elle** : Libanaise, arménienne catholique.

Lui : Français et non baptisé.

Ils désirent être préparés au mariage dans l'Eglise catholique et être mariés de même. Le prêtre arménien catholique viendrait aussi.

P. Hughes : L'idéal serait une célébration dans l'Eglise arménienne catholique de la jeune fille pour protéger ces églises de la diaspora minoritaires. Ou alors, le P. Rémy Kurowski qui a posé cette question, offre son hospitalité à cette Eglise arménienne catholique et le mariage est célébré selon le rite oriental.

e) **Elle** : non baptisée avec des enfants.

Lui : Luthérien, a été marié avec une femme non baptisée et a divorcé.

P. Hughes : Le droit canonique ne concerne que les baptisés catholiques.

Conclusion.

Denis Faupin : Un mariage mixte n'est pas un **compromis**. C'est une preuve d'amour ; **un couple marié est uni.**

Père Rémy Kurowski : Ces couples sont des lieux œcuméniques d'Églises

La Documentation catholique de mai 2007 parle de la rencontre des présidents des conférences épiscopales du Sud-Est de l'Europe à Oradea en Roumanie en mars 2007 où le thème principal de la rencontre était : **les mariages mixtes et la famille en Europe**. Ils ont travaillé sur le plan juridique, pastoral et œcuménique. Une sorte de note pour aider les prêtres sortira lors d'une prochaine rencontre en 2008, à Sofia en Bulgarie.